

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE PROCEDURES CONTENTIEUSES
Conseil de Communauté – Lundi 29 septembre 2014

RECOURS CONTENTIEUX

PARTIES	JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DU RECOURS
GMF Assurances contre la Commune de Noisseville (Metz Métropole et HAGANIS sont appelées en garantie)	Tribunal Administratif de Strasbourg	La Commune de Noisseville appelle en garantie Metz Métropole et HAGANIS dans le cadre du contentieux qui l'oppose à GMF Assurances, assureur de M. et Mme MICHEL, victime de dégâts sur leur véhicule, en raison du soulèvement de la grille d'une évacuation d'eau pluviale.	10 décembre 2013 (notifié à Metz Métropole le 21 juillet 2014)
SARL J de G Architectes contre Metz Métropole	Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation d'un titre de recette émis le 28 août 2013 d'un montant de 188 746,13 € (pénalité appliquée par Metz Métropole dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Pompidou-Metz) et demande de constat que la réclamation de cette somme n'est fondée ni en droit ni en fait.	21 juillet 2014
M. A F dit J D contre Metz Métropole	Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de la décision du Président de Metz Métropole, du 20 mars 2014, d'infliger à l'agent un blâme.	11 août 2014

DECISIONS RENDUES PAR LES DIVERSES JURIDICTIONS

PARTIES	JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	SENS DE LA DECISION
Monsieur T L contre Metz Métropole	Conseil d'Etat	Pourvoi tendant à l'annulation du jugement du 15 juillet 2013 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à l'annulation de sa notation 2010 et à l'annulation de la décision du Président de Metz Métropole de réviser cette notation.	27 juin 2014	Le pourvoi de M. L n'est pas admis.
Monsieur T L contre Metz Métropole	Conseil d'Etat	Pourvoi tendant à l'annulation du jugement du 15 juillet 2013 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à l'annulation de la décision du Président de Metz Métropole de ne pas renouveler sa mise à disposition auprès d'HAGANIS et à l'annulation de la décision de placer cet agent en surnombre et de supprimer son poste.	27 juin 2014	Le jugement est annulé et le jugement de l'affaire est renvoyé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.
M. J D contre Metz Métropole	Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours de plein contentieux tendant à l'annulation de la décision du Président de Metz Métropole de prononcer une sanction d'exclusion temporaire de 4 mois et tendant au versement de 10 600 € à M. DEFER au titre de dommages et intérêts	4 août 2014	La requête est rejetée. M. D est condamné à verser 800 € à Metz Métropole au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.